



Restauration semaine 07 !

La CFDT interpelle Monsieur PERRARD

Extrait du courrier :

Le vendredi 27 janvier 2012

Monsieur,

Votre décision de fermer la restauration en semaine 07 est inacceptable et suscite un fort mécontentement des salariés qui seront présents.

La CFDT vous demande de revoir votre décision et de respecter au minimum le code du travail qui prévoit des installations permettant de réchauffer les plats.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le code du travail prévoit :



Local de restauration :

Si le nombre de salariés désirant prendre leur repas sur les lieux de travail est d'au moins 25, l'employeur doit leur mettre à disposition un local de restauration.

Celui-ci doit être doté des éléments suivants :

- ☞ Un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons,
- ☞ une installation permettant de réchauffer les plats,
- ☞ un robinet d'eau potable (fraîche et chaude) pour 10 personnes.

Ce local doit être pourvu de sièges et de tables en nombre suffisant.

Votre avis nous intéresse, contactez la CFDT